Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes

APPEL A PROJETS REGIONAL POITOU-CHARENTES 2011- 2012 « projets d'Education à l'Environnement et au Développement Durable » (EEDD)

1 CONTEXTE ET ENJEUX

L'excellence environnementale pour la Région Poitou-Charentes est une stratégie d'ensemble et de cohérence entre ses actions, tant dans les domaines de l'eau, des énergies renouvelables, de l'habitat durable, que de la biodiversité et des paysages. Ainsi, depuis 2004, la Région a engagé des actions dans de nombreux domaines : soutien à l'agriculture biologique, lutte contre les pesticides, interdiction des OGM, protection des ressources en eau, développement des énergies renouvelables, mise en place de circuits courts, aide à l'innovation verte...

Le développement durable est également au coeur des missions de l'ADEME. Elle développe des actions pour répondre à la nécessaire généralisation de la prévention des pollutions, de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

C'est dans ce cadre que la Région Poitou-Charentes et l'ADEME accompagnent depuis de nombreuses années les projets d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) initiés par les écoles et les établissements scolaires du territoire régional.

Pour l'année scolaire 2010-2011, la Région Poitou-Charentes et l'ADEME ont lancé l'Appel à projets régional « Projets d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD », afin de maintenir et d'encourager la dynamique de réflexion autour des préoccupations environnementales mises en place dans les écoles et établissements de la région depuis ces dernières années. Ainsi, 8 144 élèves de la maternelle au lycée ont mené 44 projets environnementaux, avec un soutien régional de 45 000 €.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Région Poitou-Charentes et l'ADEME lancent le 2ème Appel à projets régional « Projets d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD », pour l'année scolaire 2011-2012.

2 CONTENU DE L'APPEL A PROJETS EEDD

2.1 Bénéficiaires

- ✓ les écoles publiques et privées primaires (maternelles et élémentaires),
- ✓ les collèges publics et privés

Les projets EEDD des lycées seront éligibles et prioritaires sur le nouveau Budget Participatif des Lycées (BPL) 2011.

2.2 Objectifs

L'objectif est d'accompagner et de faciliter la dynamique de généralisation de l'EEDD au sein des établissements et des écoles :

- en permettant à chaque école et établissement de construire son propre parcours EEDD,
- en favorisant les partenariats pour l'EEDD et les actions en cohérence avec les territoires.

Ce soutien portera sur **l'année scolaire 2011-2012.**

2.3 Critères de recevabilité

Pour être éligibles, les dossiers devront remplir les critères suivants :

- ✓ le **dossier de candidature devra être reçu complet avant le vendredi 20 mai 2011**.
- ✓ les objectifs pédagogiques et éducatifs seront clairement exprimés dans le descriptif technique.
- ✓ la démarche de projet sera interdisciplinaire, associera dans la mesure du possible l'ensemble de la communauté éducative et s'inscrira a minima dans la durée d'une année scolaire.
- ✓ le dossier sera construit en lien avec le projet d'école ou d'établissement et sera validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) ou le chef d'établissement. Il participera, en fonction d'indicateurs définis, à la réussite de l'élève dans le cadre du socle commun.
- ✓ la qualité et la diversité des partenariats seront privilégiées, notamment des partenaires extérieurs au milieu scolaire : associations, entreprises, enseignants chercheurs et/ou collectivités.
- ✓ **le budget prévisionnel est réaliste** et équilibré. La part d'autofinancement est au minimum égale à 20% du total. La recherche de co-financement est souhaitée.
- ✓ le dossier présente les actions EEDD déjà mises en place dans l'établissement.
- ✓ pour les écoles et établissements ayant déjà bénéficié d'un financement EEDD au cours des années antérieures, **la Région doit obligatoirement être en possession des bilans.** Pour les projets de l'année scolaire en cours (2010-2011), un état d'avancement du projet est a minima demandé.

2.4 Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants (sans hiérarchisation) :

- ✓ le projet est ancré dans le territoire en lien avec les politiques locales (Commune, Pays, Département, Région, ...).
- ✓ le projet s'appuie sur les trois volets constitutifs du développement durable (environnement, économique et socio-culturel) mais il aborde préférentiellement les thèmes ci-après, en s'inscrivant ou non dans une démarche globale de développement durable (Agenda 21, Etablissement en Démarche de Développement Durable, Eco-Ecole, Système de Management environnemental,...) :
  - **éco-responsabilité :** prévention des déchets, éco conception, éco-communication, achats responsables, circuits courts, compostage, empreinte écologique;
  - **mobilité** : promotion des modes de déplacement doux, éco-conduite;
  - **maîtrise de l'énergie** : actions autour de la réduction des consommations d'énergie, différences entre les énergies fossiles et renouvelables, éco-construction et éco-quartier;

- **biodiversité ordinaire et paysages;**
- **jardinage biologique, alimentation saine;**
- **eau,** avec une attention particulière pour les **zones humides : mares; marais...**

Un accent particulier sera porté cette année sur la thématique « biodiversité », suite à l'adoption par le Conseil régional du Plan régional pour la Biodiversité 2010-2015 (action 9.2. Renforcer le volet Biodiversité dans l'Appel à projets Education à l'Environnement pour le Développement Durable).

- ✓ les élèves doivent être acteurs du projet.
- ✓ une production valorisée et mutualisable est prévue.
- ✓ le projet pédagogique est en cohérence avec la vie et la gestion de l'établissement.
- ✓ le projet implique différentes parties prenantes de l'établissement ou de l'école : personnel administratif ou de gestion, élèves, parents d'élèves, collectivité, riverains, …
- ✓ le nombre d'élèves impliqué est cohérent avec la thématique concernée.

  Exemple : *un Agenda 21 ne peut se limiter à une seule classe mais doit concerner l'ensemble de l'établissement ou l'école.*
- ✓ Une attention particulière sera portée aux projets innovants.

2.5 Modalités de décision

La sélection des dossiers se fera en deux temps :

- l'examen et l'avis sur les dossiers suite à une instruction réalisée par la Région et l'ADEME, et complétée par l'analyse d'un comité technique élargi composé :
  - d'associations oeuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable : l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (Ifrée); le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et l'Environnement (GRAINE) et KuriOz.
  - des partenaires institutionnels : Rectorat, Inspections académiques des 4 départements, Conseils généraux, DREAL, Agence de l'eau Loire Bretagne, ...
- la décision de la Commission Permanente de la Région Poitou-Charentes sur la base des propositions du comité technique élargi.

2.6 Soutien financier

La subvention correspondra à une aide forfaitaire sur les dépenses éligibles liées à la mise en œuvre du projet pédagogique **et pour un budget clairement identifié.**

Les dépenses liées à du fonctionnement courant (reprographie, achat de fournitures de bureau, par exemple) ne seront pas prises en compte.

3 DISPOSITIONS COMMUNES

3.1 Calendrier prévisionnel

- ✓ Lancement de l'appel à projets : mars 2011
- ✓ Clôture de dépôt des dossiers : vendredi 20 mai 2011
- ✓ Présentation des projets sélectionnés en Commission Permanente : septembre 2011
- ✓ Réalisation des projets : à partir du 1er septembre 2011 et jusqu'au 30 juin 2012

3.2 Valorisation des projets

La Région et l'ADEME souhaitent valoriser les projets lauréats dans le cadre de leur politique conjointe d'Excellence Environnementale par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Aussi, les candidats au présent appel à projets autorisent la Région et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur leurs projets lauréats.

Ces actions pourront prendre différentes formes : visites de l'opération, publications, colloques ou manifestations, journées techniques, photos, films, internet …

3.3 Règles de partenariat

La Région et l'ADEME autorisent les lauréats à contractualiser des partenariats techniques et financiers spécifiques avec les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

3.4 Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à mettre à disposition de la Région Poitou-Charentes et de l'ADEME tous les éléments portant sur les actions qui relèvent de l'appel à projets, dans un but d'évaluation, de reproduction de la démarche et d'enrichissement des outils produits par la Région et l'ADEME. Ce critère comprend la construction d'indicateurs et la mise en place d'un suivi quantitatif et qualitatif.

3.5 Dossier de candidature

Les dossiers lauréats seront retenus sur la base du dossier d'inscription correctement renseigné et constitué des pièces suivantes :

- ✓ descriptif technique (origine, contenu des interventions, calendrier prévisionnel entre autres),
- ✓ objectifs pédagogiques du projet,
- ✓ liens avec le projet d'établissement,
- ✓ fiche descriptive de ou des intervenants,
- ✓ modalités d'évaluation,
- ✓ budget prévisionnel détaillé,
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de la structure attributaire de la subvention,
- ✓ autorisation de versement à un autre organisme que l'établissement demandeur, le cas échéant,
- ✓ Pour les écoles, le courrier ou courriel de validation du projet signé par l'Inspecteur de circonscription.
- ✓ Bilan d'étape des projets EEDD menés au cours de l'année scolaire 2010-2011 et bilans des années antérieures, le cas échéant.

Le candidat doit renseigner le dossier dématérialisé de candidature de l'appel à projets sur le site www.poitou-charentes.fr.

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

4 RESSOURCES PEDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

Pour cette deuxième édition et afin d'améliorer la qualité des projets et faciliter leur création, il est proposé de mettre à disposition des écoles et des établissements, des ressources pédagogiques thématiques en amont de l'appel à projets.

Cette année, ces ressources concernent la thématique « biodiversité ».

Retrouvez-les à l'adresse suivante : http://grainepc.org/spip.php?article460

Afin d'aider les écoles et les établissements dans la construction et la mise en oeuvre de leur projet, différents dispositifs d'accompagnement sont proposés :

- le Graine Poitou-Charentes propose de mettre en relation les équipes pédagogiques avec les associations ou autres acteurs des territoires.
- l'équipe académique EDD, composée de la chargée de mission et des correspondants départementaux, peut être sollicitée.

CONTACTS

Région Poitou-Charentes
Pour tous renseignements sur cette aide :

Tel : 05 49 38 49 38 (du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00)
gar@cr-poitou-charentes.fr